

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 18 mars 2024

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 4 mars 2024 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents :** Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Aziz BALADI - Jean-Luc GAUFFRE - Sébastien PATINET - Christine MIOUX - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Martine RUFFIN - Sébastien PICOT - Ludivine BENOIT - formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Sylviane LELANDAIS donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN

Martine FOURNIER donne pouvoir à Christine MIOUX

Salah GHERBI donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien Patine

Laurence DUPONT donne pouvoir à Céline BLANLOT

Jean-François MORLAY

Marlène PREVEL

**Ordre du jour**

**1°) Approbation du compte-rendu du 19 février 2024.**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2024 adopté à l'unanimité.

**2°) Présentation par les enfants des écoles de la fresque pour le climat.**

Dossier reporté au prochain conseil municipal.

**3°) Avis – Arrêté préfectoral délimitant une zone de présence de la mérule.**

Le Maire rappelle que les dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové). La mérule est un champignon lignivore qui peut occasionner des dommages structurels importants sur les immeubles si son foyer n'est pas identifié et traité à temps. Les habitants des zones à risques doivent pouvoir être informés d'un risque de mérule sur leur lieu de résidence, afin de pouvoir éviter sa propagation par des mesures préventives ou curatives, et transmettre cette information dans le cadre de la vente de leur bien immobilier.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de mérule, basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnés dans ledit code :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétaires (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- sur proposition du conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

Suite à une déclaration de mérule sur le territoire d'Hermanville-sur-mer, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados propose que les quatre habitations formant un îlot autour de la parcelle concernée fassent l'objet d'un zonage tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de délimiter un îlot comprenant l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre matérialisé sur le plan annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi dite ALUR ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et de la Construction, notamment ses articles L 133-7, L 133- 8 et L 133-9 ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal,

- décide d'approuver le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral joint.
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à prendre et signer toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.



#### **4°) Avis - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I), par délibération en date du 7 janvier 2021. Pendant plusieurs mois s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPI qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

En application de la délibération du 7 janvier 2021 et de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, la commune est saisie pour rendre son avis sur le projet de RPLI dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêté

dudit projet soit avant le 02 mai 2024. En l'absence de réponse à cette date, l'avis de la commune sera réputé favorable en application de l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.).

#### **5°) Informations du maire et des maires-adjoints.**

- **Calendrier**
  - ✓ Commission aménagement du territoire : ZAENr le 19 mars 2024 à 18h30 – présentation de l'esquisse du Pôle.
  - ✓ Webinaire du SDEC le 21 avril de 11h00 à 12h00 sur les ZAENR
  - ✓ Conseil municipal : lundi 15 avril - 19h30
  
- **Projet de reconstruction du club de voile.** Le maître d'œuvre a présenté au COPIL une première esquisse. Il doit retravailler un certain nombre de points : le fonctionnement intérieur du bâtiment avec les utilisateurs, l'enveloppe budgétaire notamment.
  
- **80ème anniversaire du débarquement :**
  - ✓ Mercredi 22 mai – 10h30/11h00 – Cérémonie avec le régiment 13/18<sup>ème</sup> Hussards – Place du Courbet.
  - ✓ Samedi 1<sup>er</sup> juin aura lieu l'embrasement de la Côte avec un feu d'artifice. Le Parking de la Ferme sera réservé aux artificiers le samedi 1<sup>er</sup> juin au matin afin de dispatcher les feux sur les différents sites.
  - ✓ Mardi 4 juin à 21h00 : veillée « Illuminations des stèles » au cimetière britannique avec le CGWC.
  - ✓ Mercredi 5 juin à 18h30 : Cérémonies commémoratives avec Colleville-Montgomery au cimetière britannique avec les fusillés commandos.
  - ✓ Jeudi 6 Juin au matin : Cérémonie franco-norvégienne. Programme en cours d'étude
  - ✓ Jeudi 6 juin – 20h00 – Cérémonie avec la 3<sup>ème</sup> DIB au cimetière britannique
  - ✓ Samedi 8 juin à 15h00 – Cérémonie commémorative des marines avec la Préparation Militaire Marine.
  - ✓ Dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement, Hermanville sur Mer organise un week-end musical les **21, 22 et 23 juin** prochain avec **Le Beatles D-days**:
    - Les vendredi 21 et samedi 22 juin, 2 jours de concerts dédiés aux Beatles avec 11 Tributes du célèbre groupe qui se succèderont sur deux scènes dans le parc de la mairie,
    - Le dimanche 23 juin, le Dday - concert des Harmonies la Fraternelle et la SMN pour un répertoire dédié aux musiques des années 40
  - ✓ 13 juillet – Bal de la libération avec Le prestige Orchestra suivi d'un feu d'artifice
  
- **Elections européennes** : le dimanche 9 juin.
  
- **Soirée pour sensibiliser sur l'endométriose** et récolter des fonds pour la recherche le vendredi 12 avril 2024
  - 19h30 : prise de parole et présentation de la maladie, de la recherche, des avancées... témoignages, remise des fonds récoltés par les associations et les commerçants
  - 20h30
  - concert du groupe DHB
  - espace d'échanges avec des professionnels de santé dans la salle Marine Godin
  
- La commune a postulé sur un Appel à Projet pour organiser des **événements éco-responsables**.
  
- **Carnaval sur le thème de la Paix** le samedi 6 avril après-midi.

- **Projet avec le Théâtre du Champ Exquis « Cap sur Avignon ».** La MJCi a été retenue sur cet appel à projet. Une première réunion va s'organiser avec les familles intéressées.
- **Moustique Tigre :** À la suite d'une prospection de terrain menée en septembre 2023, l'Agence Régionale de Santé confirme l'implantation pour la première fois de ce moustique en Normandie, sur le département de la Seine-Maritime. La Normandie était jusqu'alors la dernière région de France métropolitaine dans laquelle le moustique n'était pas implanté. La surveillance de la présence du moustique tigre s'exerce dans les 5 départements de la région, sur une période qui s'étend habituellement de juin à novembre. Elle s'appuie sur la mise en place de pièges qui sont installés sur le territoire normand puis relevés et observés à intervalles réguliers. Ce dispositif est complété par une analyse entomologique des déclarations réalisées par les citoyens.

Avec le retour, au printemps, de conditions météorologiques plus favorables au moustique, l'ARS Normandie rappelle que chacun peut participer à la surveillance du moustique tigre : si vous pensez en avoir identifié un, signalez sa présence sur le site national dédié : <https://signalement-moustique.anses.fr>. Par des gestes simples, il est possible de lutter contre la prolifération du moustique en supprimant tous les endroits et objets pouvant contenir de l'eau stagnante. Si les récipients ne peuvent pas être vidés, l'accès à l'eau doit être supprimé en installant par exemple des moustiquaires sur les cuves d'eau de pluie, du sable dans les coupelles de fleurs, en curant les gouttières ainsi que les regards d'évacuation. Ces pratiques sont indispensables pour éviter ou freiner le développement de cet insecte.

#### **6°) Questions diverses.**

Aucune question diverse.

Fin du conseil : 20h30

Prochain conseil municipal : lundi 15 avril 2024 – 19h30

Le Maire

Pierre SCHMIT

La Secrétaire de séance

Christine MIOUX